

Vernouillet, le 14/09/2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2023/(113)159

Réf. : 2023-Arrêté-113-159-DA-CHARRON-Route de Crécy-Prolongation 112-158.docx

**LIVRAISON D'UNE CLOTURE
ROUTE DE CRECY
PROLONGATION 112-158**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux nécessitant la livraison d'une clôture avec une emprise de 6ml, route de Crécy, pour Mme CHARRON, 80 route de Crécy - 28500 Vernouillet, par l'/es entreprise/s engagée/s et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 20 septembre 2023 de 8h00 à 12h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation, avec un empiètement sur la chaussée et une largeur de 3ml minimum conservée.

► 80 ROUTE DE CRECY

Emprise sur trottoir et empiètement sur chaussée

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Mme CHARRON et les Agents ou entreprises placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO